

Procès-verbal

Date et heure de la séance : 03/10/2023 à 20 H 30

ARTAUX Clément	x	JACQUET Katia	x	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	proc	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	proc
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	proc	VOYNNET Bernard	x

Présents : Clément ARTAUX, Cédric BRUNET, Stéphane COIGNUS, Sandra GRENOT, Katia JACQUET, Aurélien MOUGIN, Bruno MOUGIN, Raphaël NOUVEAU, Nicolas PLANCHON, Michel RICHARD et Bernard VOYNNET

Absents excusés : Audrey MARICHIAL (procuration à Michel RICHARD)
Claire NOEL (procuration à Raphaël NOUVEAU)
Pierre THOMET (procuration à Nicolas PLANCHON)

Monsieur Nicolas PLANCHON a été élu secrétaire de séance.

Le quorum est donc atteint.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ont été examinées :

N° 47/2023 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur David DORNIER, par courrier du 3 juillet 2023, adressé à Monsieur le Préfet de Vesoul, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

Il précise également que cette démission a été acceptée le 18 juillet 2023 par Monsieur le Préfet.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 34/2020 du 27 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 27 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 18/2020 du 29 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 18 juillet 2023 par Monsieur le Préfet par courrier du 18 juillet 2023.

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité le maintien du nombre d'adjoints au Maire à 4,
- Décide de pourvoir au remplacement du poste du deuxième adjoint laissé vacant,
- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint démissionnaire (2^{ème} adjoint)

- Procède à l'élection du deuxième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :
Sont candidats : M. Cédric BRUNET
Nombre de votants : 14
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
Nombre de bulletins blancs et nuls : 1 blanc
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

. Mr Cédric BRUNET a obtenu treize voix.

Il est donc proclamé élu et installé dans ses fonctions.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône.

N° 48/2023 : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer les indemnités de fonction des Adjoints à compter du 28 mai 2020 suivant l'indice brut terminal de la fonction publique, suivant tableau ci-annexé, sachant que le Maire perçoit automatiquement l'indemnité au taux maximal prévu dans l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire précise que le nouvel adjoint ne pourra assumer toutes les fonctions de l'adjoint démissionnaire,

Il propose donc de donner certaines délégations à un conseiller délégué.

La répartition des indemnités entre le nouvel adjoint et le conseiller délégué s'effectuerait comme suit :

- 1/3 : conseiller délégué
- 2/3 : 2^{ème} adjoint

Vote : à l'unanimité.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

FONCTION	POURCENTAGE
1 ^{er} adjoint	10.70 %
2 ^{ème} adjoint	7.13 %
3 ^{ème} adjoint	10.70 %
4 ^{ème} adjoint	10.70 %
Conseiller délégué	3.57 %

Le Maire, Michel RICHARD



Le secrétaire de séance,